

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 51.332/4
DU 30 MAI 2012

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, et du Patrimoine de la Région wallonne, le 3 mai 2012, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté ministériel « modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2006 relatif à la production et à la commercialisation des semences de céréales », a donné l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

MENTION DE L'AUTEUR DU PROJET

L'auteur du projet sera mentionné par son titre officiel, limité à la compétence en vertu de laquelle il agit en l'espèce ¹. Cet alinéa sera donc rédigé comme suit :

« Le Ministre de l'Agriculture, ».

PRÉAMBULE

Alinéa 1^{er}

À l'alinéa 1^{er} du préambule, il y a lieu de préciser les modifications encore en vigueur pour la Région wallonne, que l'article 2 de la loi du 11 juillet 1969 'relative aux matières premières pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture et l'élevage' a subies ².

Alinéa 3

L'auteur du projet est invité à vérifier si l'alinéa 3 ne doit pas être rédigé comme suit :

« Vu la concertation entre les Gouvernements régionaux et l'autorité fédérale du 16 février 2012, approuvée le 8 mars 2012 ; ».

DISPOSITIF

Article 2

Dans la phrase liminaire de l'article 2, il y a lieu d'écrire « est remplacé par ce qui suit » au lieu de « est remplacé par le texte suivant » ³.

¹ *Principes de technique législative – Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet « Technique législative », formule F 3-1-4.

² *Ibid.*, recommandation n° 27, c).

³ *Ibid.*, formule F 4-2-6-1.

Signature

Le titre du Ministre étant mentionné avant le préambule, il n'y a pas lieu de le rappeler avant la signature ⁴.

⁴ *Ibid.*, formule F 10.

La chambre était composée de

Messieurs	P. LIÉNARDY,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'État,
	S. BODART,	
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par Madame W. VOGEL, premier auditeur.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

C. GIGOT

P. LIÉNARDY